

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1041

présenté par  
Mme Zitouni et M. Raphan

-----

**ARTICLE 22**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« À défaut, les captations sont détruites après en avoir informé par tout moyen la personne en cause. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision qui vise à permettre la destruction d'images s'il n'est possible d'informer le public concerné par tout moyen approprié de la mise en œuvre de dispositifs aéroportés de captation d'images et de l'autorité responsable.